

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation

08 septembre 2022

Le treize septembre deux mille vingt-deux à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY FRUGERE DURQUETY LE PRIOL
TOURTELIER MIRALLES

Absents excusés :

GEORGET Patrick donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe

NOURTIER Lydie donne pouvoir à FILLEY Emmanuelle

VASSEUR Françoise donne pouvoir à FAVEROT Josette

Absents : BOUSSIN Rodolphe et UJECK Sébastien

Madame DURQUETY Catherine a été désignée comme secrétaire de séance.

CHARTRES METROPOLE « CONVENTION D'APPUI AUX COMMUNES

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

*** Votants pour : 12**

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAILLEAU L'EVEQUE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les évolutions du Code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de Bailleau-l'Evêque de réviser son Plan Local d'Urbanisme. En effet, la municipalité, au regard de ses attentes en matière de développement urbain, de la complexité et de l'interprétation de certaines règles du PLU en vigueur, mais également des évolutions législatives et réglementaires, constate que son document d'urbanisme approuvé en 2018, ne répond que partiellement aux objectifs qu'elle s'est fixée pour la mandature en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du Code de l'urbanisme afin :
 - D'intégrer les évolutions législatives issues des différentes lois postérieures à la date d'approbation du PLU en vigueur (Loi Climat et Résilience, Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ...),
 - D'assimiler les principes d'aménagement définis par le Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres Métropole approuvé en 2020,
 - De prendre en compte les orientations définies par le projet de Directive de protection et de mise en valeur des paysages et de préservation des vues sur la Cathédrale Notre-Dame de Chartres,
 - De faire valoir ses besoins en matière de croissance démographique, particulièrement par la mise en œuvre d'un programme de logements sur le secteur du Bois Herbin situé sur la frange ouest du bourg, en garantissant une diversification de l'offre nécessaire au maintien de l'efficacité des équipements publics école, commerces, maison médicale
 - De clarifier les occupations du sol autorisées sur l'ensemble du territoire communal, notamment en matière d'habitations légères de loisirs (mobil-home, caravanes, containers, ...) et de constructions temporaires (type Algeco),
 - De faire évoluer certaines règles d'implantations des constructions y compris clôtures, pour assurer la cohérence de la composition urbaine des secteurs bâtis,
 - De corriger les emprises des emplacements réservés, soit en les supprimant (suite préemption ou abandon) ou soit en instituant de nouveaux (en fonction des besoins de la collectivité),

- D'intégrer les règles de gestion et de rejet des eaux pluviales sur les parcelles privées, conformément aux prescriptions réglementaires des services de Chartres Métropole.
 - De préciser les règles relatives au stationnement dans le centre du village,
 - De mieux réglementer les règles relatives à l'édification des clôtures en limite du domaine public et en limites séparatives,
 - De définir, à leurs justes réalités, les espaces d'intérêts environnementaux et paysagers et de préciser les caractéristiques des aménagements pouvant y prendre place.
2. De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
3. De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - Article(s) dans le bulletin municipal
 - Animation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (...)
 - Informations sur le site internet de la commune

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. De donner autorisation au Maire de Bailleau-l'Evêque pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
5. De solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du Code de l'urbanisme :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture.

Et le cas échéant :

- À Chartres Métropole, pour sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territorial, de transports urbain de Programme Local de l'Habitat.
- Aux Maires des communes voisines.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Bailleau l'Evêque durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

- **Votants pour : 12**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 35/2021
ACHAT DU LOCAL COMMERCIAL DES CONSORTS BLOT

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter le local commercial des consorts BLOT pour un montant de 85 000 € hors frais de notaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents afférents à cet achat.

- **Votants pour : 12**

AVENANT A L'ACTE DE CREATION DU REGISSEUR

A la majorité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour établir un avenant à l'acte de création du régisseur et désigne Madame SERVOUIN Corinne régisseur.

- **Votants pour : 11**
- **Abstention : 01** DURQUETY Catherine

REPRISE DE CONCESSIONS NON RENOUVELEES

Le Maire de BAILLEAU L'EVEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-13, L.2223-4, R. 2223-19 et R. 2223-20,

Vu le règlement intérieur du cimetière en date du 7/12/2020,
Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures,

ARRETE :

Article 1^{er} :

- Les concessions temporaires d'une durée de 15 ans accordées avant le 30/06/1920.
- Les concessions trentenaires accordées avant le 15/11/1911.
seront relevées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ci-après la liste des concessions non renouvelées à ce jour, à savoir :

N° du plan	Familles	Date de prise d'effet	Durée	Date d'expiration de la concession
B1 - 179	FAUVEAU	15/11/1924	30 ans	15/11/1954
B3 - 215	BUISSON	09/11/1933	30 ans	09/11/1963
B7 - 226	SALMON	22/07/1936	30 ans	22/07/1966
B8 - 228	POULLE	22/11/1936	30 ans	22/11/1966
B9 - 235	BESSY	12/01/1941	30 ans	12/01/1971
B10 - 230	FIAUT	10/01/1939	30 ans	10/01/1969

B11 - 248	MORIZEAU	10/02/1944	15 ans	10/02/1959
B16 - 288	REBEIX	08/03/1965	30 ans	08/03/1995
B18 - 282	DESVEAUX	26/03/1960	30 ans	26/03/1990
B21 - 276	CALAIS	27/09/1955	30 ans	27/09/1985
B23 - 269	MORIN	20/12/1951	30 ans	20/12/1981
B24	LEPLATRE / GUILLO	27/02/1981	30 ans	27/02/2011
B25	MORIN Elmire / DROUARD	25/05/1919	30 ans	25/05/1949
B26 - 163	MORIN Pierre / MERY / DROUARD	20/09/1923	30 ans	20/09/1953
B31 - 273	RONGIER / LEPAGE	02/09/1954	30 ans	02/09/1984
B32 - 274	FEUPIER	26/05/1955	30 ans	26/05/1985
B38 - 296	BOURGEOIS	08/12/1967	30 ans	08/12/1997
B45 - 251	GUILLAUME	24/07/1945	30 ans	24/07/1975
B54 - 145	LHIOREAU Eugène	08/02/1934	30 ans	08/02/1964
B55 - 152	Mme CHÂTEAU Vve LHORIAU	10/06/1934	30 ans	10/06/1964
B57 - 305	LE GOFF	28/08/1970	30 ans	28/08/2000
B63 - 287	LAVENIR / CARROUGET	21/08/1963	30 ans	21/08/1993
B70 - 196	VERDELET	16/01/1929	30 ans	16/01/1959
B72 - 278	ADAM Raymond / CHARTIER	19/04/1956	30 ans	19/04/1986
C1	GASSE	19/12/1978	30 ans	19/12/2008
C3	JEANDOT / LEVISTE	30/06/1920	15 ans	30/06/1935
C4	COCHEPAIN / JEANDOT / LEROY	18/02/1928	30 ans	18/02/1958
C9 - 220	LACROIX	08/04/1934	15 ans	08/04/1949
C 16	PILLEUX Denis Désiré	26/05/1932	30 ans	26/05/1962
C17 - 34	LANGE	16/07/1989	30 ans	16/07/2019
C18 - 258	MACHET	12/05/1946	15 ans	12/05/1976
C30	MARTIN / HAMARD	29/01/1928	30 ans	29/01/1958
C38	POULLE / GALLE	15/11/1881	30 ans	15/11/1911
C39	POULLE Charles / MESLIN	25/10/1907	30 ans	25/10/1937
C 58	Mme COLLET Félicie Vve PILLEUX	04/04/1941	30 ans	04/04/1971
C69	GROUSSEAU/PETIT	26/06/1990	30 ans	26/06/2020

C122	AVELINE Eugène	26/05/1989	30 ans	26/05/2019
F42 - 282	MESLIN	28/12/1961	30 ans	28/12/1991

Article 2 :

Les concessions visées par l'article 1^{er}, dont les familles n'auront pas demandé le renouvellement, seront reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 2 :

Article 3 :

En l'absence de renouvellement de la concession, les ossements et les restes "post mortem" seront réunis dans un cercueil de dimensions appropriées et déposés dans l'ossuaire.

Article 4 :

Le nom des personnes exhumées de la concession reprise et inhumées dans l'ossuaire, seront consignés sur le registre tenu par le conservateur en mairie.

Article 5 :

En cas de non-renouvellement de la concession, les familles des ex-concessionnaires devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets existants sur la concession. Faute pour les familles de se conformer à cette disposition avant la date prescrite, il sera procédé d'office par la commune à leur enlèvement.

Article 6 :

Les objets ainsi enlevés seront entreposés dans un local situé dans le cimetière où ils resteront à la disposition des familles durant un an ; pendant ce délai, ils pourront être reprise contre remboursement des frais d'enlèvement et de garde. Au terme de ce délai, ces objets seront considérés comme abandonnés et resteront acquis à la commune.

Article 7 :

La commune ne sera en aucun cas, responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 8 :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 9 :

Le présent avis est affiché à la mairie et à la porte du cimetière. Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète de Chartres, au conservateur du cimetière qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

- **Votants pour : 12**

DELIBERATION RELATIVE AUX DONNS

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour encaisser les dons suivants :

- Chèque de DENEFFLE CHRISTOPHE la somme de 30 €
- Chèques de LEMARQUIS Francis les sommes de 37.50 € et de 37.50 € soit un montant de 75 €
- Chèque de REDON Raymonde la somme de 150 €
- Chèques de FOURNIERE Gilles les somme des 45 €,60 €,120 €,37.50 €, 30 € et 37.50 € soit un montant de 330 €
- **Votants pour : 12**

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à 18H00 par semaine en raison de la réorganisation du travail. Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 18 heures à 19 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2022.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Votants pour** : 12

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à 19H00 par semaine en raison de la demande de l'agent.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 19 heures à 18 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2022.

- **Votants pour** : 12

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE BAILLEAU L'EVEQUE
RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA RD 121/8A
RUE DES TILLEULS

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention entre le département et la commune de Bailleau l'Evêque relative aux travaux d'aménagement de voirie sur la RD 121/8A rue des tilleuls.

- **Votants pour** : 12

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE BAILLEAU L'EVEQUE
RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT « CŒUR DE VILLAGE » SUR LA RD 121

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention entre le département et la commune de Bailleau l'Evêque relative aux travaux d'aménagement « Cœur de Village » sur la RD 121.

- **Votants pour** : 12

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX
DE REFECTION DE L'EGLISE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) » concernant des travaux de réfection de l'église.

- **Votants pour** : 12

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CHARTRES METROPOLE POUR DES TRAVAUX DE
REFECTION DE L'EGLISE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de Concours » concernant des travaux de réfection de l'église.

- **Votants pour** : 12

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE DE LA
RABOTTIERE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) » concernant des travaux de requalification de l'espace public de la rue de la Rabottière.

- **Votants pour** : 11
- **Contre** : 01 FILLEY Emmanuelle

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CHARTRES METROPOLE POUR DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE DE LA RABOTTIERE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de Concours » concernant des travaux de requalification de l'espace public de la rue de la Rabottière.

- **Votants pour** : 11
- **Contre** : 01 FILLEY Emmanuelle

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DU CARREFOUR RUE DE LA GARE/RUE DES TILLEULS/ RUE DE LA RABOTTIERE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) » concernant des travaux de sécurisation du carrefour rue de la Gare/rue des Tilleuls/ rue de la Rabottière.

- **Votants pour** : 11
- **Contre** : 01 FILLEY Emmanuelle

MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL CANTINE ET PERISCOLAIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la mise en place d'un logiciel cantine et périscolaire.

- **Votants pour** : 12

DECISIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les décisions modificatives suivantes :

- Du compte 020 dépenses imprévues au compte 2115/22009 achat bâtiment consorts BLOT la somme de 10 000 €
- Du compte 020 dépenses imprévues au compte 2188/22007 défibrillateur la somme de 4 €
- Du compte 2152/20007 « Parkings rue du Bois Herbin et Parc » au compte 205/22010 « Logiciel Berger Levraut Enfance » la somme de 3 700 €
- Du compte 022 dépenses imprévues au compte 739211 attributions de compensation la somme de 5 400 €
- Du compte 022 dépenses imprévues au compte 73928 autres prélèvements pour reversements de fiscalité la somme de 3000 €
- Du compte 022 dépenses imprévues au compte 60628 autres fournitures non stockées la somme de 6 000 €
- **Votants pour** : 12

DECLARATION D'INTENTION D'ALINIER

- Vente de la maison située 10 chemin de Theuilly à Bailleau l'Evêque de Madame SIMON Simone pour un montant de 244 500 €
- Vente de la maison située 41 rue de Nonvilliers à Bailleau l'Evêque de Monsieur FABRE et Madame AVENEL pour un montant de 295 000 €
- Vente de la maison située 5 rue de la gare à Bailleau l'Evêque des Consorts BIDARD pour un montant de 140 000 €

- Vente du terrain situé la voie creuse à Bailleau l'Evêque de Monsieur et Madame RAK Michel pour un montant de 8 000 €
 - Vente du terrain situé la voie creuse à Bailleau l'Evêque de Monsieur RAK Jean-Pierre pour un montant de 8 000 €
 - Vente de la maison située 5 rue de Marville à Bailleau l'Evêque de Monsieur CLAVERE Guy pour un montant de 242 000 €
 - Vente de la maison située 7 rue de la Gare à Bailleau l'Evêque de Madame CHATEAU Gaëlle pour un montant de 178 000 €
- La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

La secrétaire :
DURQUETY Catherine

